



CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S D'AVÉPOZO

Observatoire des Camps de Réfugié-e-s
Pôle Afrique

KPINKIA Soumaila
Août 2021



PHOTO ©: ERLEND LÂNKE SOLBU/ FLICKR



CAMP D'AVÉPOZO

Localisation du camp

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

Contexte de création du camp

Population accueillie

RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

LA GESTION DU CAMP

Les gestionnaires du camp

Les services assurés dans le camp

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

Principaux problèmes

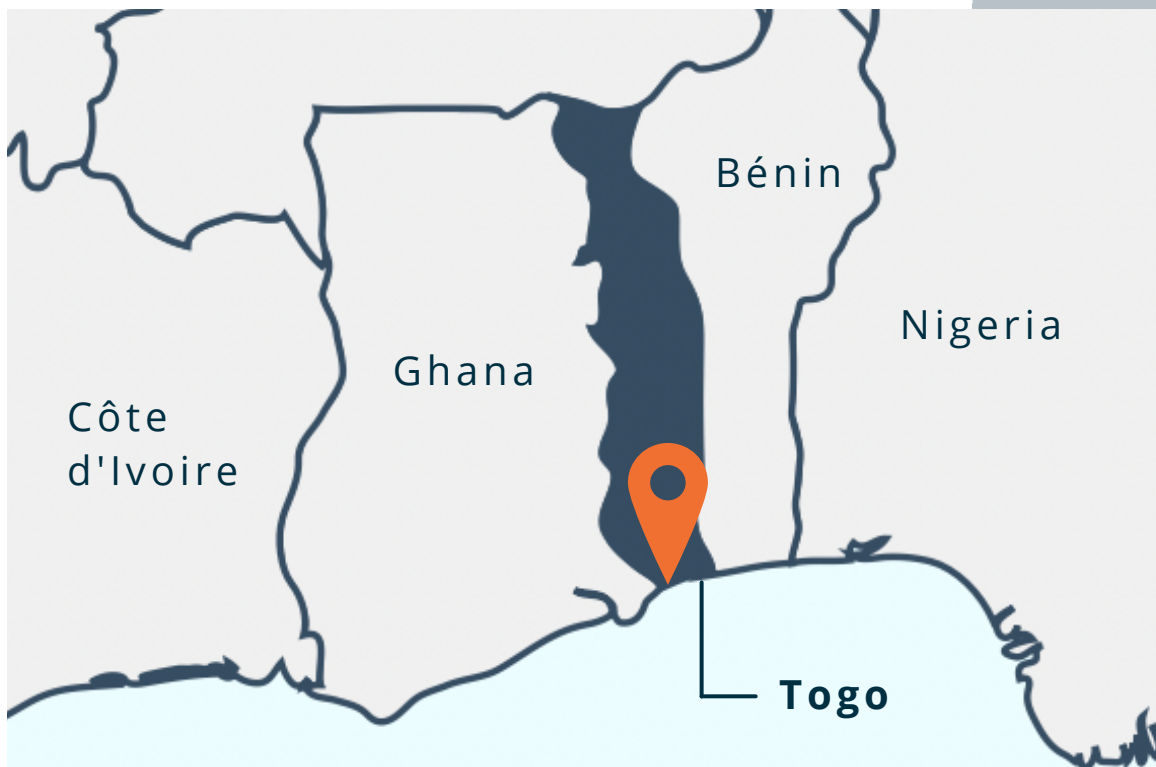
Besoins des réfugié-e-s

Localisation du camp D'AVÉPOZO



LE CAMP D'AVÉPOZO SE SITUE :

- dans le quartier d'Avépozo, dans la ville de Baguida, à environ 13km à l'Est de la capitale du Togo, Lomé.
- 6° 10' 12" nord, 1° 19' 01" est



CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

CONTEXTE DE CRÉATION DU CAMP

La crise ivoirienne de 2010-2011 est une crise politique en Côte d'Ivoire qui débute après le second tour de l'élection présidentielle ivoirienne de 2010, le premier scrutin depuis 10 ans, dont le résultat amène à un différend électoral, à la suite de fraudes présumées [1]. Les deux candidats, Laurent Gbagbo, président sortant et reconnu par le Conseil constitutionnel, et Alassane Ouattara, reconnu par la Commission électorale indépendante et la communauté internationale, revendiquent chacun la victoire [2]. Laurent Gbagbo est finalement arrêté le 11 avril 2011. Le dernier bastion pro-Gbagbo tombe le 4 mai suivant [3]. Le même jour, Alassane Ouattara est proclamé chef de l'État par le Conseil constitutionnel [4]. Dans son rapport rendu le 10 août 2012, la

Commission d'enquête nationale mise en place après l'investiture de Ouattara estime le nombre total de personnes décédées à 3 248 (1 452 imputées au camp Gbagbo, 727 au camp Ouattara et 1 069 non attribuées à un camp ou l'autre en raison de problèmes d'identification des victimes) [5].

Ce conflit entraîne le déplacement de près d'un million de personnes, principalement depuis l'Ouest ivoirien et depuis Abobo, une des communes d'Abidjan, la capitale [6]. La destination de ces personnes est d'abord la Côte d'Ivoire avec 735 000 réfugié-e-s (déplacés internes), le Libéria avec 120 000 réfugié-e-s mais aussi vers le Ghana, la Guinée, le Togo, le Mali, le Nigéria, le Niger, le

CARTE 1: CARTE DE L'OFFENSIVE DES FORCES RÉPUBLICAINES EN CÔTE D'IVOIRE EN MARS 2011 [7].



Bénin et le Burkina Faso [8].

Au Togo, l'Etat a enregistré environ 8000 déplacé-e-s [9]. Le HCR et ses partenaires appuient le Togo dans la protection et l'assistance de ces réfugié-e-s. Jusqu'en septembre 2018, le Togo comptait 12 509 personnes sous mandat du HCR dont 335 demandeur-se-s d'asile [10]. Pour faire face à l'afflux massif de milliers de réfugié-e-s ivoirien-ne-s sans ressources sur son territoire, le gouvernement togolais en collaboration avec le HCR a ouvert le 14 avril 2011 le camp d'Avépozo [11]. Ce site est situé en bordure de mer à environ 20 Km à l'Est de Lomé sur l'axe Lomé-Cotonou [12].

Malgré les solutions durables proposées [13], surtout le rapatriement volontaire, un important nombre de réfugié-e-s estime que leurs craintes restent d'actualité [14]. Par conséquent, ils ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine. Cette situation explique la persistance de ce camp à ce jour. L'autre raison de la pérennisation de ce camp consiste en ce que la clause de cessation [15] des réfugié-e-s ivoirien-ne-s n'a pas encore été déclarée [16]. Cependant, le HCR demande sa fermeture en 2020 en raison de la réduction des activités [17] de l'opération du Togo et donc de la réduction du budget. Quant aux autorités togolaises, elles veulent récupérer le terrain dudit camp pour la construction d'une station balnéaire [18].

LA CRISE IVOIRIENNE DE 2010-2011

3248 personnes
décédées
estimées.

1 million de personnes
déplacées environ.



dont
8.000 enregistrées au
Togo.

2011

Ouverture du
camp de La Paix
à Avépozo, par le
gouvernement
togolais en
collaboration
avec le HCR.

2020

Le HCR
Demande la
fermeture du
camp.



SOURCE : COORDINATION NATIONALE D'ASSISTANCE AUX
RÉFUGIÉS (CNAR) LOMÉ-TOGO.

LA POPULATION ACCUEILLIE

Pour avoir accès au camp il faut être reconnu-e réfugié-e et faire une demande auprès de la Coordination Nationale d'Assistance aux Réfugié-e-s [19]. Les entrées et les sorties du camp sont libres pour tou-te-s les encampé-e-s [20]. Cependant les sorties du pays sont conditionnées par l'obtention d'une autorisation de sortie délivrée par la CNAR pour tou-te-s les réfugié-e-s sur le territoire Togolais [21]. Dans la pratique, les réfugié-e-s ne respectent pas toujours cette recommandation [22].

Le camp d'Avépozo est normalement réservé aux seules personnes ayant obtenu l'autorisation du CNAR pour y résider [23]. Seuls les ivoirien-ne-s venu-e-s lors de l'afflux massif de 2011 l'ont obtenue. Cependant, dans la pratique, les ivoirien-ne-s réfugié-e-s arrivé-e-s postérieurement à la crise de 2011 peuvent faire une demande pour intégrer le camp [24]. Par ailleurs, il est courant de rencontrer des demandeur-se-s d'asile ivoirien-ne-s vivant au camp [25]. En effet, certain-e-s y ont de la famille.

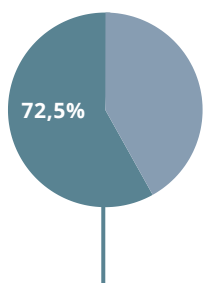
| NATIONALITÉS PRÉSENTES DANS LE CAMP :



Ivoirien-ne-s

Le camp est composé exclusivement de personnes de nationalité ivoirienne [26].

| DÉMOGRAPHIE :



1182

réfugié-e-s du camp d'Avépozo, au 23 avril 2020, selon la Coordination Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR) [28].

1631

réfugié-e-s ivoirien-ne-s sur le sol du Togo, selon les statistiques mises à jour au 30 juin 2019 [27].

À l'ouverture du camp le 14 avril 2011, on y dénombrait [29]:

Environ 700
femmes.



Environ 500
hommes.



Les personnes âgées de plus de 60 ans constituaient environ 10% de la population.



Les jeunes représentaient plus de 40%, et les enfants étaient plus de 600.

Selon la CNAR, cette dynamique n'a pas connu de changements significatifs et est peu ou prou la même [30].

LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

LE SYSTÈME DE PROTECTION TOGOLAIS

Le Togo dispose de deux modes de reconnaissance du statut de réfugié-e qui donnent droit à la protection internationale:

- Le système de protection basé sur la reconnaissance collective du statut de réfugié-e ou *prima facie*. Ce système d'exception est surtout indiqué lorsqu'il y a un afflux massif comme ce fut le cas des ivoirien-ne-s en conséquence de la crise post-électorale de 2011. L'écrasante majorité des réfugié-e-s du camp d'Avépozo a donc été reconnue collectivement sur la base de ce statut. En effet, « *Le gouvernement Togolais sur instruction du Président de la République a accordé le statut «prima facie» qui permet à tout ivoirien candidat à l'asile d'accéder directement au statut de réfugié sans passer par l'étape de requérant d'asile. Les ivoiriens étaient sous ce statut jusqu'à qu'à la fin des grandes hostilités en Côte d'Ivoire* » [31].
- Hors période d'afflux massif, le Togo utilise ordinairement le système de protection issu de la DSR (Détermination du Statut de Réfugié-e). La détermination du statut de réfugié-e se fait alors par le biais d'une procédure individuelle [32]. Une infime minorité des réfugié-e-s ivoirien-ne-s du camp d'Avépozo a été reconnue sur la base de ces entretiens individuels, notamment les personnes arrivées après la période des afflux massifs [33].

L'Etat togolais joue un rôle central dans la prise en charge des réfugié-e-s sur son territoire. Le Togo est partie aux instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux qui permettent la protection et la prise en charge des personnes sous mandat du HCR y compris donc les réfugié-e-s du camp d'Avépozo [34].

Au niveau national, le pays a voté la Loi N° 2016-021 du 24 août 2016 Portant Statut de Réfugié-e au Togo [35]. Cette loi institue la Coordination Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR), la Commission Nationale pour les Réfugiés (CNR) ainsi que la Commission de Recours (CR). Toutes ces structures permettent l'accueil, l'enregistrement, la protection, l'assistance, le séjour et le départ des demandeur-se-s d'asile et des réfugié-e-s sur le territoire togolais.

- *La Coordination Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR)*

Elle est chargée de l'accueil, de l'enregistrement des demandes d'asile, de l'évaluation des

demandes dans le cadre de la détermination de statut de réfugié-e (DSR) [36]. Elle s'occupe aussi de la protection et de l'assistance des demandeur-se-s d'asile et des réfugié-e-s. Elle est sous la tutelle de deux ministères à savoir le Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabetisation et le Ministère de la sécurité et de la protection civile [37].

- *La Commission Nationale pour les Réfugié-e-s (CNR)*

Sous tutelle du Ministère de la sécurité et de la protection civile, la Commission Nationale pour les Réfugié-e-s statue sur les demandes d'asile et reconnaît ou non le statut de réfugié-e aux demandeur-se-s d'asile [38]. Elle assure la protection juridique et administrative des réfugié-e-s [39].

- *La Commission de Recours (CR)*

Relevant du Ministère de la Justice, elle est chargée de l'étude des demandes d'asile rejetées en première instance par la CNR [40].

Sur le plan régional, l'Etat togolais est partie à la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine de 1969 sur les aspects propres aux problèmes des réfugié-e-s en Afrique [41] ainsi que de la Convention de l'Union Africaine de 2009 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) [42].

Au niveau international, le Togo est parti à la Convention de Genève relative au statut de réfugié-e de 1951 et de son Protocole de 1967 [43]. Il est en bonne voie pour la ratification des Convention de 1954 relative au statut des apatrides et celle de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie [44].

LA GESTION DU CAMP

LES GESTIONNAIRES DU CAMP

LES ACTEURS INTERNATIONAUX

- **Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR)**

Le HCR est le principal acteur international qui veille à la protection et à l'assistance des réfugié-e-s au Togo, de manière générale. Il est le principal gestionnaire du camp d'Avépozo car il appuie considérablement le gouvernement togolais dans la gestion de ce camp [45].



- **Fonds des Nations-Unies pour la Population (FNUAP)**

Avec le FNUAP, le HCR dispose d'un mémorandum sur la santé reproductive, les Violences Basées sur le Sexe et le Genre (SGBV) et le VIH/Sida pour mieux répondre aux besoins des réfugié-e-s dans ces domaines [46].

- **ONU/SIDA**

Avec l'ONU/SIDA, le HCR participe à la mise en oeuvre conjointe de lutte contre la pandémie du SIDA [47].



LES ACTEURS GOUVERNEMENTAUX



L'Etat assure la gestion et la sécurité du camp. Il est le propriétaire du camp, à savoir des terres qu'il a cédées pour la construction du camp. Un administrateur du camp - un fonctionnaire d'Etat désigné par le Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation, y a son bureau [48]. En plus, deux agents des forces de l'ordre y sont en permanence [49].

- **Coordination Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR).**

Le HCR travaille en collaboration avec la CNAR, une structure gouvernementale sous tutelle du Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation, à travers laquelle l'organisation donne de l'appui dans l'accueil, l'assistance, la protection des réfugié-e-s et la recherche de solutions durables à leur situation [50].

- **Commission Nationale pour les Réfugiés (CNR).**

Le HCR renforce également les capacités de la CNR, qui est le comité d'éligibilité mis en place par le Gouvernement [51].

Ces deux organismes sont les principaux acteurs nationaux directs chargés de la protection et de l'assistance aux réfugié-e-s sur le territoire togolais et sont les administrateurs du camp d'Avépozo (accueil, enregistrement des demandeurs d'asile et reconnaissance, protection et assistance aux réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile) [52].

LES ACTEURS LOCAUX NON GOUVERNEMENTAUX

- **Association Togolaise pour le Bien-Être Familial (ATBEF).**

Pour l'assistance aux réfugié-e-s, le HCR avait signé un accord avec l'ATBEF, une ONG nationale qui a longtemps été son principal partenaire de mise en oeuvre des programmes d'assistance aux réfugié-e-s, notamment socio-économiques: formation professionnelle, Activités Génératrices de Revenus, santé, éducation, hygiène, eau et assainissement [53].



- **Green Village Foundation (GVF).**

Cependant, l'ONG GVF a pris la relève de l'ATBEF depuis le 1er Novembre 2018. Elle a bénéficié d'un partenariat avec l'UNHCR pour l'intégration Locale des réfugié-e-s [54]. Elle s'occupe des Personnes à Besoins Spécifiques (PBS) [55], des Violences Basées sur le Genre (VBG) et des moyens de subsistance (*Livelihoods*), à savoir notamment l'autonomisation des réfugié-e-s par les formations professionnelles et les Activités Génératrices de Revenus (AGR) [56]. Elle est la principale organisation locale non gouvernementale qui intervient dans la gestion du camp d'Avépozo [57].



SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP



ABRIS

Les abris sont constitués de tentes faites avec des bâches et des cabanes en dur et en bois avec le toit en tôles [58].



DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET NON-ALIMENTAIRES

Le camp d'Avépozo a bénéficié de certains services dans les deux premières années suivant sa création. C'est le cas de la distribution de produits alimentaires (céréales, huile, tomate, sardine, sucre) et non-alimentaires (des couvertures, des nattes, des tentes, des kits de cuisine, des moustiquaires) [59]. C'est également le cas de la cantine pour les enfants [60]. Mais depuis fin 2013, ces services ne sont plus assurés pour des raisons budgétaires [61]. Jusqu'à fin 2017, il était distribué de la farine enrichie aux enfants de six mois et plus, aux femmes allaitantes et aux personnes vivant avec le VIH [62].



SERVICES DE SÉCURITÉ

La police et la gendarmerie sont présentes sur le camp pour assurer la sécurité et la protection des réfugié-e-s [63]. Malgré leur présence, des actes de délinquance comme la consommation de produits stupéfiants sont dénoncés [64].



SANTÉ

Au niveau de l'accès aux soins de santé, un dispensaire avait été mis en place et une ambulance mise à la disposition des réfugié-e-s du camp [65]. Mais le dispensaire a été incendié en mai 2013 lors de mouvements de contestations de la part des réfugié-e-s [66]. Aujourd'hui, il n'y a plus de dispensaire ni d'ambulance dans le camp. Néanmoins, la prise en charge sanitaire des réfugié-e-s est assurée par le HCR et ses partenaires à travers une mutuelle de santé à laquelle les réfugié-e-s adhèrent [67]. Depuis le début d'année 2019, c'est la Mutuelle de Santé des Travailleurs (MUSATRAV) qui a été choisie par l'ONG Green Village Foundation (GVF), partenaire de mise en œuvre du HCR, pour assurer ce service [68]. Le problème ici est l'insuffisance des services proposés. Il s'agit de l'accès aux soins par rapport à certaines maladies. À titre d'exemple, les évacuations sanitaires ne sont pas prises en charge par la mutuelle et les centres de santé concernés ne peuvent pas prendre en charge tous les cas [69]. L'adhésion à cette mutuelle n'est pas obligatoire. D'autres mutuelles peuvent être choisies, mais elles sont généralement moins avantageuses pour les réfugié-e-s en terme de prise en charge [70]. Certain-e-s n'arrivent pas à payer les frais d'adhésion à la mutuelle et sont donc exclu-e-s de cette prise en charge.



EAU, HYGIÈNE, ASSAINISSEMENT (WASH)

Sur le volet eau, hygiène et assainissement, un comité constitué de réfugié-e-s travaille en collaboration avec la Green Village Foundation, la Coordination Nationale d'Assistance aux Réfugié-e-s et le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugié-e-s sur ces questions [71]. Les réfugié-e-s résident-e-s du camp d'Avépozo ont bénéficié de la prise en charge des travaux d'installation et de maintenance des dispositifs d'hygiène, d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable ainsi que des frais d'électricité du camp [72].



ACCÈS À L'ÉDUCATION

En ce qui concerne l'éducation, les enfants réfugié-e-s bénéficient d'une école primaire au sein du camp [73]. Cette école est également fréquentée par les enfants qui vivent en dehors du camp [74]. En outre, 335 enfants réfugié-e-s en âge d'être scolarisé-e-s ont été soutenu-e-s financièrement et matériellement pour les études, aussi bien au niveau de l'école primaire que secondaire [75]. Enfin, des bourses d'études sont proposées aux étudiant-e-s méritant-e-s à travers le programme DAFI [76].



AUTONOMIE ET INTÉGRATION LOCALE

Dans le cadre de l'intégration locale, des formations professionnelles (couture, menuiserie, coiffure, informatique, peinture...) ainsi que des formations en matière d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) sont proposées aux réfugié-e-s qui le désirent [77]. Cependant, le montant des AGR est jugé très insuffisant par les réfugié-e-s [78].

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

PRINCIPAUX PROBLÈMES

Les problèmes recensés dans le camp d'Avépozo sont des problèmes liés à la sécurité (viols sur mineur-e-s, vols, dépravation des mœurs), à la santé (prise en charge insuffisante des malades chroniques, des personnes à besoins spécifiques et des réfugié-e-s en général), à l'hygiène et à l'assainissement (gestion des ordures laissée à la charge des réfugié-e-s qui n'ont pas les moyens d'y faire face à tout moment) [79].

La distribution de produits alimentaires et non-alimentaires n'est plus d'actualité. Elle est occasionnellement faite par des ONG locales et également à Noël par le HCR et ses partenaires [80].

Il y a eu des mouvements de contestations dans le camp, notamment en 2013 à cause de la réinstallation et du montant du financement des AGR jugé insuffisant par les réfugié-e-s [81]. Cette contestation avait conduit à l'arrestation et à la garde à vue de certain-e-s réfugié-e-s qui ont été libéré-e-s quelques jours plus tard [82].

Les activités d'hygiène, d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable ne sont plus financées par l'UNHCR depuis fin juin 2019 [83]. Les réfugié-e-s se sont organisé-e-s pour faire face à ces charges, en cotisant, par exemple, de l'argent pour payer les sociétés de salubrité [84]. Mais avec leur situation économique difficile, ils et elles peinent à relever efficacement le défi. Il a été annoncé l'arrêt de la prise en charge des frais d'électricité du camp en fin décembre 2019 [85]. En raison du Covid-19, la fermeture du camp n'est

plus la priorité et les factures continuent d'être payées [86].

Aussi, il est mentionné un phénomène de consommation de drogue sur le site du fait de son emplacement (plage). Par ailleurs, le site de l'ancien hôtel Tropicana qui abrite le camp fait l'objet d'un projet de construction d'une station balnéaire [87], ce qui mènerait à la disparition du camp sans que, pour le moment, une solution d'hébergement pour les encampé-e-s n'ait été évoquée.

BESOINS DES RÉFUGIÉ-E-S [88]

Plusieurs recommandations ont été établies par Mme Keto, Coordinatrice nationale de l'assistance aux réfugié-e-s, lors d'un entretien mené par l'auteur en Octobre 2019, lesquelles sont:

- **Alimentation:** Ouvrir de nouveau la cantine pour les enfants. Reprendre la distribution de vivres alimentaires et non-alimentaires.
- **Santé:** Ouvrir un dispensaire au camp et à mettre une ambulance à la disposition des réfugié-e-s. La reprise des subventions du HCR portant sur les frais d'adhésion à la mutuelle de santé pour tous les réfugié-e-s et surtout pour les personnes à besoins spécifiques (PBS). Prendre en charge l'intégralité des patient-e-s quelque soit la pathologie dont ils-elles souffrent et le coût des soins qu'une telle pathologie peut engendrer.
- **Salubrité:** La reprise du financement des activités d'approvisionnement en eau potable, d'hygiène et d'assainissement. Améliorer le

système de fourniture d'eau et d'électricité. Surtout, ne pas interrompre le paiement des factures d'eau et d'électricité.

- **Abris:** La réhabilitation des abris, qui sont pour la plus part vétustes, et le désengorgement des logements en y construisant d'autres.
- **Fermeture du camp:** La prolongation d'au moins un an du délai accordé aux réfugié-e-s pour quitter le camp. Faire la sensibilisation nécessaire sur les solutions proposées. Dans ce processus de fermeture, il est nécessaire d'appuyer les réfugié-e-s sur au moins 12 mois pour trouver des logements dans les quartiers de Lomé et ses environs.
- **Sécurité:** Sensibiliser et faire des campagnes contre la violence et la délinquance. Étendre l'éclairage public sur tout le camp, surtout sur la plage bordant le camp.
- **Autonomie et intégration locale:** Augmenter le montant des financements des activités génératrices de revenus. Surtout, sensibiliser, former suffisamment les réfugié-e-s en matière d'AGR. Mettre en place un suivi rigoureux et des évaluations périodiques de ces AGR.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[1] Wikipédia, *Crise ivoirienne de 2010-2011*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Crise_ivoirienne_de_2010-2011, consulté le 31 janvier 2020

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.* ; Commission Nationale d'Enquete (CNE), *Rapport d'enquête sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire survenues dans la période du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011*, Juillet 2012, p. 12, <http://www.gouv.ci/doc/RAPPORT%20PUBLI%204%20-%2033%20PAGES.pdf>

[6] Wikipédia, op.cit.

[7] *Ibid.*

[8] *Ibid.*

[9] Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés-Programme Alimentaire Mondial (HCR-PAM), *Mission d'évaluation conjointe HCR-PAM des besoins des réfugiés ivoiriens à Lomé*, Octobre 2011, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/wfp242778.pdf>

[10] UNHCR Togo, *Fiche d'information*, Septembre 2018, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Togo%20Fact%20Sheet%20Septembre%202018.pdf>

[11] A. MEMEDE, « Reportage sur la fête de Noël au camp d'Avépozo », *Savoir News*, 21 Décembre 2012, <https://www.savoirnews.net/au-camp-la-paix-davepozo-le-hcr-a-fete-noel-ce-jeudi-pour-les-enfants-refugies/>, consulté le 10/01/20

[12] Togo Tourisme, Page d'accueil, <https://www.togo-tourisme.com/villes-togo/baguida-avepozo>, consulté le 10/01/20 ; « La colère des réfugiés ivoiriens au Togo », *RFI*, 4 Avril 2013, <http://www.rfi.fr/afrique/20130404-colere-refugies-ivoiriens-togo>, consulté le 10/01/20

[13] Le HCR propose trois solutions durables : Le

rapatriement volontaire, l'intégration locale et la réinstallation dans un pays tiers. Pour plus d'informations : <https://www.unhcr.org/fr/solutions-durables.html>.

[14] « Côte d'Ivoire: quelle stratégie pour faire revenir les exilés au pays? », *RFI*, 30 Novembre 2018, <http://www.rfi.fr/afrique/20181129-cote-ivoire-strategie-exiles-ghana-liberia-crisis>, consulté le 7/01/20

[15] La clause de cessation du statut de réfugié (en abrégé clause de cessation) est la clause qui permet de mettre fin au statut de réfugiés lorsque des changements à la fois fondamentaux et durables ont eu lieu dans le pays d'origine et que les circonstances qui ont entraîné la fuite des réfugiés n'existent plus.

Pour plus d'informations : UNHCR Standing Committee, *Note clause de cessation*, 30 Mai 1997, <https://www.unhcr.org/fr/excom/standcom/4b30a61de/note-clauses-cessation.html>.

[16] ONU Info, *A Genève, la Côte d'Ivoire plaide la clause de cessation de statut de réfugié ivoirien*, 8 Octobre 2019, <https://news.un.org/fr/story/2019/10/1053512>, consulté le 23/01/20

[17] Le HCR décide de se retirer progressivement en réduisant ses activités (le départ de son personnel international) et en confiant la relève (gestion des réfugiés) aux autorités locales. La Représentante du HCR au Togo en 2017 l'exprimera lors de son discours à l'occasion de la journée mondiale du réfugié du 20 juin 2017. Voir UNHCR Togo, *Flash Info : Célébration de la Journée Mondiale des Réfugiés au Togo*, 20 Juin 2017, <https://data2.unhcr.org/fr/documents/download/58026> ; L. KAMAKO, « Dynamique de solidarité autour des réfugiés vivant au Togo », *Togo Breaking News*, 19 Juin 2017, <https://togobreakingnews.info/index.php/societe/item/1644-dynamique-de-solidarite-autour-des-refugies-vivant-au-togo>, consulté le 23/04/2020.

[18] B. TAGBA-ABAKI, G. SONHAYE NAPO-KOURA, « L'Assemblée nationale adopte la déclaration de politique générale du Premier ministre », *Togo Presse*, 27 janvier 2019, §11, <https://togopresse.tg/lassemblee-nationale-adopte-la-politique-generale-du-premier-ministre/>, consulté le 17/02/2020

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[19] HCR-PAM, Mission d'évaluation conjointe HCR-PAM des besoins des réfugiés ivoiriens à Lomé-Togo, op.cit., p.6

[20] *Ibid.*

[21] *Ibid.*

[22] HCR-PAM, Mission d'évaluation conjointe HCR-PAM des besoins des réfugiés ivoiriens à Lomé-Togo, op.cit., p.11

[23] Informations obtenues le 09/10/2019 sur la base d'une consultation de Mme Ablavi KETO, Coordinatrice Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR).

[24] *Ibid.*

[25] *Ibid.*

[26] *Ibid.*

[27] UNHCR Togo, Fiche d'informations, septembre 2018, op.cit.

[28] Informations obtenues le 09/10/2019 sur la base d'une consultation de Mme Ablavi KETO, Coordinatrice Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR).

[29] ID Internationale, SOS Camp des Réfugié-e-s dans le Monde, 14 Avril 2014, <https://ong-idinternationale.fr/gd/Camp-des-Refugi-e2-s.htm> ; Informations obtenues le 09/10/2019 sur la base d'une consultation de Mme Ablavi KETO, Coordinatrice Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR).

[30] Informations obtenues le 09/10/2019 sur la base d'une consultation de Mme Ablavi KETO, Coordinatrice Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR).

[31] HCR-PAM, *Mission d'évaluation conjointe HCR-PAM des besoins des réfugiés ivoiriens à Lomé-Togo*, octobre 2011, p. 11 et p.21, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/wfp242778.pdf>.

[32] Informations obtenues le 09/10/2019 sur la base

d'une consultation de Mme Ablavi KETO, Coordinatrice Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR).

[33] *Ibid.*

[34] VISIONS SOLIDAIRES (VS), *Rapport 2015 sur le droit des migrants au Togo*, 18 décembre 2015, p.15, <https://visionssolidaires.files.wordpress.com/2016/04/rapport-2015-sur-le-droit-des-migrants-au-togo.pdf>.

[35] Loi No. 2016-021 portant statut des réfugiés au Togo, 24 août 2016, <https://www.refworld.org/docid/49faa7452.html>

[36] *Ibid.*, Section 5 : procédure de demande d'asile.

[37] HCR-PAM, Mission d'évaluation conjointe HCR-PAM des besoins des réfugiés ivoiriens à Lomé-Togo, op.cit., p.11

[38] *Ibid.*

[39] GÉNEVIÈVE TELOU, Directrice de Cabinet du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, *Rapport du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) sur la protection des droits de l'enfant dans les situations humanitaires – Résolution 34/16 du Conseil des droits de l'homme*, septembre 2017, p. 3, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Children/HumanitarianSituations/Togo.pdf>.

[40] Loi No. 2016-021 portant statut des réfugiés au Togo, 24 août 2016, op.cit.

[41] Journal Officiel de la République Togolaise, ratification de la Convention de Genève, son protocole et la convention de l'OUA relative aux réfugiés, Dispositions générales, Article 1er, http://jo.gouv.tg/sites/default/files/publications/JOS_01_09_%202016-61e%20ANNEE%20N%C2%B027.pdf.

[42] Union Africaine, *Entrée en vigueur de la Convention de Kampala*, 52, <https://www.africa-eu-partnership.org/en/node/6833> ; Convention de Kampala, texte intégral, 22, octobre 2009, <http://www.peaceau.org/uploads/convention-on-idps-fr.pdf>

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[43] Ratification par le Togo de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, https://treaties.un.org/Pages/ViewDetailsII.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=V-2&chapter=5&Temp=mtdsg2&clang=_fr

[44] La Convention de 1954 a été ratifiée mais les instruments de ratification n'ont pas encore été déposés au secrétariat des Nations-Unies à New York. La convention de 1961 est en instance à l'Assemblée Nationale togolaise.

REPUBLICOFTOGO, « Les apatrides en quête de nationalité », Republicoftogo, 19 décembre 2014, <https://www.republicoftogo.com/Toutes-les-rubriques/Societe/Les-apatrides-en-quete-de-nationalite>, consulté le 12/03/20

[45] UNHCR Togo, *Fiche d'information*, Avril 2017, <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/56316>

[46] *Ibid.*

[47] *Ibid.*

[48] Informations obtenues le 09/10/2019 sur la base d'une consultation de Mme Ablavi KETO, Coordinatrice Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR).

[49] HCR-PAM, *Mission d'évaluation conjointe HCR-PAM des besoins des réfugiés ivoiriens à Lomé-Togo*, op.cit., p.6

[50] UNHCR Togo, *Fiche d'information*, Mai 2017, <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/57196>.

[51] *Ibid.*

[52] *Ibid.*

[53] UNHCR, *Opération du HCR au Togo*, 2016, <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/52379> ; UNHCR Togo, *Fiche d'information*, Février 2018, <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/62620>. Cette annonce de recrutement au sein de la mission de représentation du HCR au Togo en 2016 indique le partenariat solide noué entre le HCR et l'ATBEF : http://www.lucratif.com/unhcr_29122015.html

[54] Green Village Foundation, *Rapport d'activités 2018, vril 2019*, <https://greenvillagefoundationtg.org/rapport-dactivites-2018/>

[55] Selon le HCR, les Personnes à Besoins Spécifiques sont : les enfants, les groupes minoritaires, les femmes, les jeunes, les LGBTI, les personnes handicapées, les personnes âgées, les filles mères, les malades chroniques, articles Protéger les personnes.

[56] Green Village Foundation, *Rapport d'activités 2018*, op.cit. ; voir aussi UNHCR TOGO, *Fiche d'information*, Septembre 2018, op.cit.

[57] Green Village Foundation, *Rapport d'activités 2018*, op.cit.

[58] HCR-PAM, *Mission d'évaluation conjointe HCR-PAM des besoins des réfugiés ivoiriens à Lomé-Togo*, op.cit., p.4, voir note de bas de page 36.

[59] « Des vivres en ration mensuelle et des non vivres sont distribués aux réfugiés, les soins médicaux sont prodigués gratuitement à 100%. Une clinique dirigée par un médecin pédiatre de santé publique est installée sur le site. La clinique est composée d'une équipe de 3 assistants médicaux, de 2 sages femmes et de 4 infirmières. Elle est ouverte 24 h / 24. Une ambulance assurant les évacuations d'urgence et les références des cas de spécialité est en permanence sur le site. Les abris composés de plus de 450 tentes et logement "en semi dur" sont construits sur le site et trois forages d'eau sont disponibles sur le site d'Avépozo. La vie socio - communautaire du camp est animée en permanence par l'équipe socio communautaire de l'ATBEF appuyée par le service communautaire, le service de protection et du terrain du HCR » HCR-PAM, *Mission d'évaluation conjointe HCR-PAM des besoins des réfugiés ivoiriens à Lomé-Togo*, op.cit., p.4

[60] « La colère des réfugiés ivoiriens au Togo », *RFI*, 4 avril 2013, op.cit.

[61] *Ibid.*

[62] Informations obtenues le 09/10/2019 sur la base

SOURCES ET RÉFÉRENCES

d'une consultation de Mme Ablavi KETO, Coordinatrice Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR).

[63] HCR-PAM, *Mission d'évaluation conjointe HCR-PAM des besoins des réfugiés ivoiriens à Lomé-Togo*, op.cit., p.4, voit note de bas de page 36.

[64] Informations obtenues le 09/10/2019 sur la base d'une consultation de Mme Ablavi KETO, Coordinatrice Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR).

[65] HCR-PAM, *Mission d'évaluation conjointe HCR-PAM des besoins des réfugiés ivoiriens à Lomé-Togo*, op.cit., p.4, voit note de bas de page 36.

[66] Informations obtenues le 09/10/2019 sur la base d'une consultation de Mme Ablavi KETO, Coordinatrice Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR).

[67] *Ibid.*

[68] Pour les informations sur la mutuelle : MUSATRAV Mutuelle de Santé - Présentation de la mutuelle de santé de la confédération syndicale des travailleurs du Togo Musatrav, Confédération syndicale des travailleurs du Togo (CSTT), <https://www.cstt-togo.org/mutuelle-de-sante>.

[69] Informations obtenues le 09/10/2019 sur la base d'une consultation de Mme Ablavi KETO, Coordinatrice Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR).

[70] *Ibid.*

[71] HCR-PAM, *Mission d'évaluation conjointe HCR-PAM des besoins des réfugiés ivoiriens à Lomé-Togo*, op.cit., p.7.

[72] *Ibid.* ; A. MEMEDE, J. AUREL, « Sit in des réfugiés ivoiriens », *Savoir News*, 5 Mars 2013, §9, <http://www.savoirnews.net/sit-in-des-refugiees-ivoiriennes-du-camp-davepozo-manifestation-non-fondée-selon-le-hcr-qui-reprecise-sa-mission-fondamentale/>, consulté le 17/02/20

[73] HCR-PAM, *Mission d'évaluation conjointe HCR-PAM des besoins des réfugiés ivoiriens à Lomé-Togo*, op.cit., p.12.

[74] Informations obtenues le 09/10/2019 sur la base d'une consultation de Mme Ablavi KETO, Coordinatrice Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR).

[75] Green Village Foundation, Rapport d'activités 2018, op.cit.

[76] Il ne s'agit pas d'un programme spécifique pour les étudiants ivoiriens réfugiés du camp, il s'adresse à tous les réfugiés. Pour plus d'informations : UNHCR, Programme de bourse DAFI, <https://www.unhcr.org/fr/bourses-dafi.html>

[77] UNHCR TOGO, Fiche d'information, Avril 2017, op.cit., p.3.

[78] « La colère des réfugiés ivoiriens au Togo », RFI, 4 Avril 2013, op.cit.

[79] A. MEMEDE, J. AUREL, « Sit in des réfugiés ivoiriens », op.cit.

[80] C. MENSAH, « Réjouissance : Au camp des réfugiés d'Avepozo (...) », *Savoir news*, Décembre 2013, §7, <https://www.savoirnews.net/rejouissance-au-camp-des-refugies-davepozo-le-hcr-a-fete-noel-ce-lundi-pour-les-enfants/>, consulté le 4/03/20

[81] « La colère des réfugiés ivoiriens au Togo », RFI, 4 Avril 2013, op.cit.

[82] D. F. AGBO, « Menaces sur le camp de réfugiés ivoiriens d'Avepozo », *Contrepoids*, 31 Mai 2013, https://contrepoids-infos.blogspot.com/2015/05/menaces-sur-le-camp-de-refugies_17.html

[83] Informations obtenues le 09/10/2019 sur la base d'une consultation de Mme Ablavi KETO, Coordinatrice Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR).

[84] *Ibid.*

[85] *Ibid.*

[86] Informations obtenues le 23/04/2020 sur la base

SOURCES ET RÉFÉRENCES

d'une consultation de Mme Ablavi KETO, Coordinatrice Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR).

[87] B. TAGBA-ABAKI, G. SONHAYE NAPO-KOURA, « L'Assemblée nationale adopte la déclaration de politique générale du Premier ministre », Togo Presse, 27 janvier 2019, §11, <https://togopresse.tg/lassemblee-nationale-adopte-la-politique-generale-du-premier-ministre/>, consulté le 17/02/20

[88] Informations obtenues le 09/10/2019 sur la base d'une consultation de Mme Ablavi KETO, Coordinatrice Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR).